



DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
MURET

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses dûment convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 26**

**Procurations : 3**

**Membres excusés : /**

**Date convocation : 12/02/2021**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Pascal NGUYEN, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Isabelle SIMONETTO, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

**Procurations :** Ana ROLDAN à Philippe RIGAL, Olivier CHAPRON à Malika BENSOUICI, Emeline ROLLAND à Vicky VALLIER.

**Excusés :** /

**Secrétaire :** Magali GRANDSIMON

### ORDRE DU JOUR

#### DÉLIBÉRATION

1. Vote du huis clos

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2020

#### DÉCISIONS

#### DÉLIBÉRATIONS

#### CULTURE, JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

2. Présentation et approbation du bilan d'activité annuel 2019 et 2020, du projet d'établissement, du projet pédagogique, du règlement intérieur et des études ainsi que le budget prévisionnel 2021 du Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal Axe Sud.

## **FINANCES**

3. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement intercommunal Axe Sud » pour la période 2020-2021.
4. Demande de subvention pour l'organisation du SEYS'TIVAL 2021.
5. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020).
6. Constat de créances éteintes.
7. Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

## **RESSOURCES HUMAINES**

8. Actualisation du tableau des emplois : création d'un emploi permanent de Chef de service de Police Municipale à temps complet.
9. Actualisation du tableau des emplois : création d'un emploi permanent de Technicien Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

## **AMENAGEMENT**

10. Candidature au dispositif Bourg Centre et Contrat-Cadre entre le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo et la commune de Seysses.
11. Zone d'Activité Economique SEGLA 2 – Approbation de la convention de mise à disposition par la commune de Seysses des parcelles cadastrées AE 38 et AE 39 pour la réalisation de travaux d'aménagement routiers.
12. Cession au Département de la Haute-Garonne de la parcelle cadastrée section AH n°405 pour régularisation foncière.

## **QUESTIONS ECRITES**

*~ ~ ~ ~ ~*

Au préalable, Monsieur le Maire, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal. Il procède à l'appel nominatif des élus, fait lecture des pouvoirs et indique que ce Conseil Municipal est important puisque le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 est à l'ordre du jour de cette séance.

## DÉLIBÉRATION

### VOTE DU HUIS CLOS

#### DEL/2021-001 : VOTE SUR LA TENUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021 A HUIS CLOS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-18, à la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 notamment son article 2 qui proroge l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire au 1<sup>er</sup> juin 2021 et au Décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment le couvre-feu, Monsieur le Maire porte à l'attention de l'assemblée que cette séance du Conseil Municipal ne peut se dérouler comme habituellement.

En effet, compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la COVID 19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission audiovisuelle en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, Monsieur le Maire sollicite la tenue des débats à huis clos.

Il précise que c'est le souhait de tous les élus que la retransmission en direct des débats des séances du Conseil Municipal ait lieu au vu de la situation sanitaire qui perdure et indique que la commune a pris des dispositions, que le déploiement de la solution technique est en cours et que celle-ci devrait pouvoir fonctionner à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité la tenue de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2021 à huis clos.**

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 sous réserve du rajout de la demande d'intervention de Monsieur Alm portant sur la voirie.**

*Madame Vallier : nous sommes heureux de constater l'évolution du procès-verbal de séance. En revanche, tous les débats n'ont pas été retranscrits dans leur intégralité notamment l'intervention de Monsieur Alm relative à la question écrite n°2 portant sur la voirie.*

*Monsieur le Maire : il s'agit de retranscrire les débats sous forme synthétique.*

*Madame Vallier : Monsieur Alm est intervenu sur le sujet mais il ne figure pas au procès-verbal ce qui est dommageable pour l'élu en charge de la voirie. Nous demandons que le procès-verbal du 16 décembre 2020 prenne en compte l'intervention de Monsieur Alm et en soit ainsi modifié. Elle s'interroge sur la retranscription des débats de cette séance puisque celle-ci ne peut être filmée.*

*Monsieur le Maire : l'intervention de M. Alm sera retranscrite au procès-verbal. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur la retranscription synthétique des débats pour cette séance et de manière générale.*

## DECISIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer une partie de ses attributions.

Monsieur le Maire rappelle, que lors de sa séance du 9 juin 2020, l'Assemblée lui a conféré l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Conformément à la législation, un rapport des décisions prises au vu de cette délégation doit être présenté à l'Assemblée.

Depuis le dernier Conseil Municipal, les décisions suivantes ont été prises par le Maire de la Commune de Seysses, en vertu de ses pouvoirs qui lui ont été conférés :

Numéro de la décision	Objet de la décision	Attributaire	Montant HT				
2020-22 du 17/12/2020	Défense des intérêts de la commune devant le Tribunal correctionnel de Toulouse dans l'instance introduite par la commune de Seysses portant sur la présence de constructions implantées illégalement sur plusieurs terrains au lieu-dit « la Sereine », quartier des Aujoulets.	Cabinet COURRECH & ASSOCIES Toulouse	1.190 €				
2020-23 du 23/12/2020	Marché de travaux : marché à bons de commande conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour intervenir sur les installations électriques des bâtiments communaux.	Entreprise SOCOREM Ramonville	Compris entre 2.000 € et 20.000 €				
2021-01 du 11/01/2021	Réalisation d'une analyse financière rétro-prospective 2021-2026 de la commune et construction d'un plan pluriannuel d'investissement.	Cabinet d'expertise des Finances Locales EXFILO Toulouse	7.225 €				
2021-02 du 12/01/2021	Etablissement d'un avenant n°1 au MAPA 03/2019 concernant les Contrats d'assurances de la Ville, pour le lot n°2, «Risques de dommages aux biens ».	Assurances PILLIOT Aire/La Lys	1.114,81 €				
2021-03 du 12/01/2021	<p>Marché de service : dans le cadre du projet de construction d'un gymnase :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Attribution du lot n°1 « Mission de contrôle technique »,           <table style="margin-left: 20px; border: none;"> <tr> <td style="width: 150px;">QUALICONSULT 31170 Tournefeuille</td> <td style="text-align: right;">9.970 € <i>hors options</i> 13.270 € <i>compris les missions HAND et TH.</i></td> </tr> </table> </li> <li>➤ Attribution du lot n° 2 « Mission S.P.S ».           <table style="margin-left: 20px; border: none;"> <tr> <td style="width: 150px;">SOCOTEC Toulouse</td> <td style="text-align: right;">3.605 €</td> </tr> </table> </li> </ul>	QUALICONSULT 31170 Tournefeuille	9.970 € <i>hors options</i> 13.270 € <i>compris les missions HAND et TH.</i>	SOCOTEC Toulouse	3.605 €		
QUALICONSULT 31170 Tournefeuille	9.970 € <i>hors options</i> 13.270 € <i>compris les missions HAND et TH.</i>						
SOCOTEC Toulouse	3.605 €						

### Délivrance de concessions dans le cimetière communal

Numéro de la décision	Objet de la décision	Attributaire	Montant TTC
2021-04 du 20/01/2021	Délivrance d'une concession trentenaire au cimetière communal de type tombe cinéraire à compter du 19/01/2021.	Mesdames Madeleine CAPO et Evelyne COURTEGES	120 €
2021-05 du 22/01/2021	Délivrance d'une concession cinquantenaire au cimetière communal de type caveau d'une superficie de 6 m2 à compter du 20/01/2021.	Madame et Monsieur ROMBOLETTI Anne et Pierre	500 €
2021-06 du 22/01/2021	Délivrance d'une concession cinquantenaire au cimetière communal de type caveau d'une superficie de 6 m2 à compter du 23/01/2021.	Madame et Monsieur GERMILHAC Monique et Jean-Louis	500 €
2021-07 du 2/02/2021	Délivrance d'une concession cinquantenaire au cimetière communal de type caveau d'une superficie de 6 m2 à compter du 1/02/2021.	Madame et Monsieur AUDARD Christiane et Robert	500 €
2021-08 du 9/02/2021	Délivrance d'une concession cinquantenaire au cimetière communal de type caveau d'une superficie de 6 m2 à compter du 8/02/2021.	Madame et Monsieur SHOUA CHIA Hang Ying Kong	500 €

# DÉLIBÉRATIONS

## CULTURE, JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

### DEL/2021-002 : PRESENTATION ET APPROBATION DU BILAN D'ACTIVITE ANNUEL 2019 ET 2020, DU PROJET D'ETABLISSEMENT, DU PROJET PEDAGOGIQUE, DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES ETUDES AINSI QUE LE BUDGET PREVISIONNEL 2021 DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL AXE SUD

Au préalable, Monsieur le Maire excuse l'absence de Madame Couly, Directrice du Conservatoire, et informe qu'elle interviendra lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention de mise en place d'un service unifié « ECOLE DE MUSIQUE » approuvée par délibération n ° 4561 du 19 décembre 2018 prévoit dans son article 2 qu'un « rapport d'activité annuel fera l'objet d'une délibération concordante des 4 conseils municipaux, après avis du comité de suivi. »

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité annuel 2019 et 2020 ainsi que le budget prévisionnel 2021 du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Axe Sud et informe que le comité de suivi qui s'est réuni le 12 janvier 2021 a donné un avis favorable sur les documents présentés suivants :

- le bilan d'activité 2019,
- le bilan d'activité 2020,
- le projet d'établissement 2016-2021,
- le projet pédagogique,
- le règlement des études et règlement intérieur,
- le budget prévisionnel 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- d'**approuver** les documents présentés ci-dessus.

**Monsieur Robert :** En page 8 du bilan 2020, le montant versé par le Muretain Agglo est de 342 962 €. On ne retrouve pas ce montant. A quoi correspond t-il ?

**Monsieur le Maire :** dans le cadre de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées), le Muretain Agglo verse cette somme aux quatre communes adhérentes au CRI afin de financer son fonctionnement. La part pour la commune de Seysses s'élève à 104 000 €. Pour l'instant, en l'état le CRI ne coûte rien à la commune.

**Monsieur Duret :** si le Muretain Agglo paie la somme en 2021, il ne paiera plus rien alors. Non, il faut additionner les montants.

**Monsieur le Maire :** le montant de l'AC est figé donc le versement perdure.

## FINANCES

### DEL/2021-003 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 POUR LE FONCTIONNEMENT DU « CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL AXE SUD » POUR LA PERIODE 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle la convention de mise en place d'un service unifié « école de musique » du 20 décembre 2018 entre les communes de Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses.

Il explique que le Conseil Départemental 31 aide les établissements d'enseignements artistiques en musique pour leurs activités, compte tenu :

- de l'arrêté du 10 janvier 2020 du Ministère de la Culture portant classement du conservatoire à rayonnement intercommunal Axe sud,
- de la classification de l'établissement en type 3 par la Direction des Arts Vivants et Visuels de la Haute-Garonne,
- de l'adaptabilité de ce service face à la crise sanitaire du covid-19,
- de la mise en œuvre de son projet d'établissement,
- de son déploiement des interventions en milieu scolaire,
- de la continuité de son rayonnement sur le territoire à travers les moyens numériques,
- des investissements dédiés :
  - o à l'apprentissage auprès des élèves,
  - o à la continuité du service pendant les période d'enseignement à distance,
  - o à la mise en œuvre de vidéos,
- de la pérennisation de l'équipe pédagogique.

Il indique que l'aide sollicitée auprès du Conseil Départemental 31 pour la commune de Seysses serait de 45 000 € et non de 28 000 € comme les autres années puisque les critères portent désormais sur le conservatoire et non plus l'école.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de **solliciter** auprès du Conseil Départemental 31, l'octroi d'une subvention de **45 000 €** liée aux conditions d'implication, de stabilité, de continuité et de qualification qui garantissent la cohésion professionnelle, la structuration et la pérennité de l'enseignement artistique telles qu'attendus d'un établissement classé par l'Etat pour l'année 2020-2021,
- de **préciser** que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au titre du budget primitif 2021.

## **DEL/2021-004 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU SEYS'TIVAL 2021**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet « Seys'tival » qui sera organisé cette année, le samedi 5 juin 2021. Il rappelle que celui-ci n'a pu avoir lieu en 2019 en raison de la météo et en 2020 en raison de la Covid-19.

Le Point Actions Jeunes (PAJ) de Seysses tente de répondre au mieux aux besoins de la jeunesse, en proposant différentes activités : un atelier foot en salle, des ateliers culinaires et créatifs, des cours de Hip Hop ainsi que pour les plus grands un relais à l'insertion (CV, recherche de jobs ou formations, loisirs...).

Chacun de ces ateliers a des objectifs pédagogiques bien précis qui permette de traiter, d'éduquer, de sensibiliser, de responsabiliser, d'orienter et d'informer les jeunes ainsi que de permettre à l'équipe pédagogique, d'établir les constats suivants :

- les jeunes ont besoin de s'exprimer, de revendiquer leurs idées et de se sentir utiles,
- la notion de respect est en nette amélioration, mais il reste toujours des points à travailler (respect des autres, de soi et de son environnement...),
- dans le cadre du dispositif Temps Libre Préventions Jeunes (TLPJ), le PAJ dispose d'un atelier d'initiation à la danse Hip Hop,
- malgré un travail pour valoriser l'implication des jeunes dans la vie de la commune, l'adolescent a toujours du mal à trouver sa place,
- les adolescents du PAJ ont besoin de partager leurs centres d'intérêt et faire connaître à leur entourage leur passion.

C'est en s'appuyant sur ces constats et en prenant en compte les propositions des jeunes que l'équipe pédagogique a pensé organiser un « festival de rue » à Seysses.

Le « Seys'tival » se déroulera dans le Parc de la Bourdette pour être plus proche des habitants mais aussi pour animer et faire vivre le centre-ville. La manifestation aura lieu le samedi 5 juin 2021 de 14h à 19h.

Les objectifs sont les suivants :

### **Démocratiser les cultures urbaines :**

- Rendre accessible à tous, différents arts de la rue en proposant des animations et une scène ouverte,
- Proposer des animations ouvertes à tous, afin d'initier et de sensibiliser le public aux cultures urbaines.

### **Encourager la mixité sociale :**

- Inviter différents partenaires (Club du 3ème âge, ALAE, ALSH, associations, structures jeunesse avoisinantes...) afin de créer des liens intergénérationnels lors de cette manifestation,
- Proposer différentes animations qui sont susceptibles de plaire au plus grand nombre,
- Mélanger les publics lors des animations afin de créer du lien social,
- Proposer un spectacle de qualité lors de la scène ouverte, afin que cela soit accessible à toutes les tranches d'âges.

### **Valoriser le travail des jeunes dans leur commune :**

- Communiquer sur ce festival auprès des différents partenaires afin d'attirer un maximum de personnes et aux habitants de la commune,
- Communiquer sur les flyers d'information du festival et sur la scène, que le festival est une proposition et une élaboration des jeunes du PAJ de Seysses,
- Faire diffuser des articles (Dépêche et Echo du Binos) afin de relater le travail réalisé par les jeunes.

Le déroulement est le suivant :

**En 2021, ce sera la Dixième édition** et le Seys'tival commence à être bien reconnu par tous. Cette manifestation rencontre un succès grandissant d'une année sur l'autre. Ce festival est organisé dans le but de démocratiser les cultures urbaines.

Pour ce faire, l'équipe pédagogique souhaite organiser une après-midi ludique avec différents intervenants (danse Hip Hop, Beat box, graff, yamakasi, cirque, funambulisme, théâtre de rue...) en proposant des ateliers ouverts à tous.

Elle souhaite également proposer une scène ouverte où différents artistes (danse hip hop, cirque, beat box, break dance, théâtre ...) pourraient se produire.

Un pôle prévention sera aussi mis en place afin d'informer les gens sur des problématiques liées à la jeunesse (santé, sécurité routière, civisme)

L'objectif de ce festival est de faire participer le plus grand nombre de personnes sur les ateliers d'initiation mais aussi, faire que le festival vive tout l'après-midi par le biais de la scène qui fonctionnera en parallèle des ateliers.

Les participants pourront donc pérégriner dans le festival durant tout l'après-midi sans « temps morts » et ainsi profiter de tous les ateliers et de la scène.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de **l'autoriser** à solliciter l'aide la plus large possible du Conseil Départemental 31 pour l'organisation du SEYS'TIVAL 2021.

**DEL/2021-005 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2020)**

Monsieur le Maire rappelle et lit les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe que le montant budgétisé en 2020 en dépenses réelles d'investissement (hors chapitre 16 emprunts) était de **7 414 950 €**.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer l'article L.1612-1 tel qu'évoqué à hauteur de **1 597 400 €** (<25% x 7 414 950 €) dans les conditions présentées ci-dessous :

OPERATION	BUDGETISE 2020	LIMITE DE 25 %	CREDITS 2021 AVANT VOTE DU BUDGET	ARTICLE
13 – Bâtiments scolaires	190 761,10 €	47 690,28 €	47 000 €	2135 - installations, agencements
17 - Gymnase	559 000 €	139 750 €	139 000 €	21318 – Autres bâtiments publics
18 – Ecole de Musique	5 714 €	1 428,50 €	1 400 €	2188 – Matériel technique
54 - Voirie	471 238,63 €	117 809,65 €	117 000 €	21538 – Autres réseaux
60 – Equipement des services	526 120 €	131 530 €	131 000 €	2188 – Autres immobilisations corporelles
62 – Informatique et téléphonie	58 097,89 €	14 524,47 €	14 000 €	2183 – Matériel informatique
65 – Patrimoine communal	548 665,36 €	137 166,34 €	137 000 €	2135 - installations, agencements
Non affectée chapitre 20	45 550 €	11 387,50 €	11 000 €	202 – document d'urbanisme
Non affecté chapitre 21	5 009 853,02 €	1 252 463,25 €	1 000 000 €	2111 - terrains
<b>TOTAL</b>	<b>7 415 000 €</b>	<b>1 853 750 €</b>	<b>1 597 400 €</b>	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'**accepter** l'application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant total de **1 597 400 €** (<25% x 7 414 950 €) conformément aux conditions exposées ci-dessus.

#### **DEL/2021-006 : CONSTAT DE CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que deux demandes de constat de créance éteinte de la taxe locale sur les publicités extérieures sont constatées concernant les redevables ci-après :

- Société FITNESS ATTITUDE pour une taxe locale sur les publicités extérieures d'un montant de **209,70 €**.
- Société ESPACE CHLOROPHYLLE pour une taxe locale sur les publicités extérieures d'un montant de **504,37 €**.

En effet, il précise que la procédure de liquidation judiciaire qui visait la société FITNESS ATTITUDE a été clôturée pour insuffisance d'actif par jugement du 19/12/2019 et celle visant la société ESPACE CHLOROPHYLLE a été clôturée pour insuffisance d'actif par jugement du 20/03/2018.

Enfin, il indique que ces décisions s'imposent à la collectivité qui doit délibérer pour que le Conseil Municipal, informé de la charge qui résulte de l'extinction de ces créances, puisse prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de **constater** les créances éteintes de la taxe locale sur les publicités extérieures de la Société FITNESS ATTITUDE pour un montant total de **209,70 €** et de la Société ESPACE CHLOROPHYLLE pour un montant de **504,37 €**,
- de **dire** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 de la ville au compte 6542.

## **DEL/2021-007 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

Conformément à la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre), ainsi qu'à l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022, il est nécessaire de procéder à un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget par l'assemblée.

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ainsi, il présente les grandes orientations de la loi de finances 2021, son impact sur le budget prévisionnel 2021 de la Ville de SEYSSES et expose la mise en œuvre, en 2021, des politiques municipales. Il annonce également l'évolution des dépenses et des effectifs.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commission des Finances s'est réunie le 11 février dernier afin d'examiner les différentes orientations budgétaires 2021.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2021 présenté et projeté en séance a été joint à la note de synthèse.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Laffon, Responsable des Finances, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de **prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

### DEL/2021-008 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le recrutement d'un Policier Municipal depuis le 15 décembre 2020. La feuille de route qui lui est assignée est la création et l'administration d'un service de Police Municipale. La Collectivité envisage, compte tenu de l'étendu de la ville de Seysses et des enjeux inhérents à la sécurité, de recruter dans un délai raisonnable un deuxième Policier Municipal.

Par conséquent, afin que le Policier Municipal nouvellement recruté puisse exercer selon un ordre hiérarchique inhérent à ce type de service, il convient de créer un poste de Chef de service de Police Municipale à temps complet afin de le nommer sur le grade correspondant à sa fonction.

C'est la raison pour laquelle considérant le tableau des emplois d'une part, et les besoins du service d'autre part, qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de **Chef de service de Police Municipale** à temps complet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de **créer** au tableau des effectifs un emploi permanent de Chef de service de Police Municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,
- de **charger** Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste,
- de **dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### DEL/2021-009 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois et les besoins du service nécessitant la création d'un emploi permanent de Technicien Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'agit d'un changement de filière pour un agent déjà présent dans les effectifs et qu'il convient de nommer sur une filière plus conforme à ses missions exercées. Il indique que le poste occupé de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, filière administrative sera prochainement supprimé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de **créer** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Technicien Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- de **charger** Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste,
- de **dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Madame Vallier** : l'agent concerné par cette délibération sera-t-il le directeur technique ?

**Monsieur le Maire** : aujourd'hui, il s'agit de régulariser une situation administrative au regard du corps de métier. La question posée n'est pas en lien avec cette délibération. Nous pourrions échanger à l'issue de la séance si vous le souhaitez.

**Madame Vallier** : si, cela est important bien au contraire. La question est bien en rapport avec cette délibération.

**Monsieur le Maire** : non, l'agent concerné ne sera pas le directeur technique.

**Madame Vallier** : vous allez donc recruter un directeur technique ?

**Monsieur le Maire** : oui, nous n'avons jamais cessé le processus de recrutement d'un directeur technique. Si vous disposez de CV, n'hésitez pas à nous les transmettre car c'est un profil rare.

**Madame Vallier** : effectivement, nous échangerons à la fin de la séance.

## AMENAGEMENT

### DEL/2021-010 : CANDIDATURE AU DISPOSITIF BOURG CENTRE ET CONTRAT-CADRE ENTRE LE CONSEIL REGIONAL OCCITANIE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN AGGLO ET LA COMMUNE DE SEYSSES

Monsieur le Maire remémore l'acte de pré-candidature au dispositif Bourg Centre porté par la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée. Les échanges avec les différents partenaires ont permis de définir un projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre de Seysses et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire.

Il expose le dossier comme suit : La commune de Seysses se situe à une vingtaine de kilomètres au Sud-Est de Toulouse et à proximité immédiate de Muret. Commune du Muretain Agglo, Seysses est un bourg qui a vu sa population croître fortement avec l'étalement de la Métropole Toulousaine. La commune compte aujourd'hui 9 170 habitants (données 2020) et a besoin d'affirmer une nouvelle identité dans l'organisation spatiale et territoriale au sein de l'Agglomération du Muretain. Un nouveau collège sera implanté dans la Commune et de nouveaux équipements et services publics devront être proposés.

Dans ce contexte de mutations sociales fortes, la Commune souhaite mettre en avant ses atouts et repenser son cadre de vie. La trame urbaine, anciennement sous forme d'un noyau concentrique autour de son église classée, a connu l'urbanisation du XXème siècle, sous la forme d'habitat diffus ou de petites opérations, qui a ainsi donné à la commune une forme en « doigts de gant » (réseau en étoile). Il conviendrait pour la Commune de repenser la place de la Libération et mettre en place des modes doux, en lien avec les orientations du schéma cyclable de l'Agglomération du Muretain. Et à plus long terme, à coordonner et harmoniser l'habitat dans le bourg. Enfin, grâce aux forces vives sur la Commune, un pôle d'excellence rural sur l'agroécologie pourrait être une marque identitaire parmi les polarités de l'aire métropolitaine.

Formalisée dans un contrat « Bourg-Centre », annexé à la présente délibération, rassemblant autour d'objectifs communs la Région Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le Muretain Agglomération et la commune de SEYSSES, la stratégie de développement et de valorisation s'articule autour de 3 axes :

**Axe stratégique 1 :** Affirmer la centralité du bourg et maintenir son attractivité

**Axe stratégique 2 :** Conforter le pôle d'équipement et de services

**Axe stratégique 3 :** Développer les mobilités intra et extra-communales

Monsieur le Maire souligne que la commune de Seysses a été identifiée par la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour bénéficier du dispositif « Bourg Centre » et que le projet répond aux attendus de la région Occitanie, de même qu'il est en cohérence avec la stratégie poursuivie par Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo dans son projet de territoire tout en s'inscrivant dans une politique de développement des différents partenaires. Enfin, il précise que le Conseil Communautaire du Muretain Agglo, lors de sa séance du 9 février 2021, a voté favorablement ce projet.

Enfin, Monsieur le Maire tient à préciser que ce document structurant en matière de stratégie des politiques publiques à mener par la collectivité est un premier support de réflexion pour les élus. Il est en effet convenu avec la Région d'enrichir les éléments fondateurs de ce premier contrat-cadre lors de la prochaine campagne du dispositif Bourg Centre. Pour remplir cet objectif, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'ensemble des commissions sera réuni afin que les élus puissent définir un vrai projet de territoire de Bourg Centre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'**approuver** les termes du contrat-cadre de la commune de Seysses, joint à la présente délibération, à conclure entre le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo et la commune de Seysses,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ledit contrat-cadre.

**DEL/2021-011 : ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE SEGLA 2 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE SEYSSSES DES PARCELLES CADASTREES AE 38 ET AE 39 POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ROUTIERS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que toutes les ZAE communales relèvent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence des EPCI à fiscalité propre.

C'est ainsi que par délibération n°2018.111, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert en pleine propriété de la Zone d'Activité Economique du SEGLA au Muretain Agglo.

Par la suite, le Muretain Agglo a acquis de l'EPFL du Grand Toulouse les parcelles cadastrées « La Longue » à Seysses, n° AE 10, AE 51 et AE 52, lesquelles jouxtent la ZAE susvisée.

Il est projeté de procéder à une extension de la ZAE du SEGLA sur la parcelle n° AE 51. Le Conseil Communautaire du Muretain Agglo, lors de sa séance du 9 février 2021, a approuvé la création de la ZAE SEGLA 2 et la validation de son périmètre sur la parcelle cadastrée AE 51.

Monsieur le Maire précise que pour que cette extension puisse être réalisée, il convient que le Muretain Agglo obtienne de la commune de Seysses l'autorisation d'édifier un bouclage routier sur les parcelles AE 38 et AE 39 dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la ZAE du SEGLA communément dénommée « SEGLA 2 ». Cette infrastructure sur la propriété communale permettra de relier la voirie de la ZAE à la voirie communale existante.

Pour ce faire, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit approuver la convention de mise à disposition, jointe à la présente délibération, ayant pour objet la mise à disposition des parcelles AE 38 et AE 39 par la commune de Seysses au Muretain Agglo pour la réalisation des infrastructures routières visées ci-dessus. De plus, il précise qu'il est entendu qu'une fois l'extension de la ZAE achevée l'ensemble du réseau routier créé sera transféré par simple PV de transfert à la commune de Seysses.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir dûment délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'**approuver** la conclusion de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, par la commune de Seysses au Muretain Agglo des parcelles n° AE 38 et AE 39 pour la réalisation de travaux de voirie dans cadre de l'extension de la ZAE du SEGLA communément dénommée « SEGLA 2 »,
- d'**approuver** les dispositions de la convention jointe à la présente délibération,
- d'**autoriser** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention.

**DEL/2021-012 : CESSION AU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N°405 POUR REGULARISATION FONCIERE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à une régularisation foncière suite à la création du giratoire route de Seysses.

Il indique que la parcelle cadastrée section AH n°124 propriété du Département de la Haute-Garonne est mise à disposition du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement pour le canal de "la vie Torte" qui passe route de Toulouse à Seysses.

Dans le cadre des travaux de création du giratoire route de Toulouse, une partie du canal a été déviée et déplacée sur une parcelle propriété de la commune le long du giratoire.

Monsieur le Maire précise qu'il convient donc de régulariser l'assise foncière de ce canal en cédant, au prix de 1 €, au Département de la Haute-Garonne la partie de canal qui se trouve sur la parcelle communale cadastrée section AH n°200.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'**approuver** la cession de la parcelle cadastrée section AH n°405 d'une contenance de 163 m<sup>2</sup>, au Conseil départemental de la Haute-Garonne au prix de 1€,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

## QUESTIONS ECRITES

Questions des élus de Seysses Demain adressées par mail en date 14 février 2021 :

**Question n°1 : Nous renouvelons la question de la retransmission vidéo en direct ou en différé du conseil municipal par vos soins.**

*Monsieur le Maire : C'est également un souhait de tous les Conseillers Municipaux que la retransmission vidéo fonctionne. Le déploiement de la solution technique est en cours. Nous mettons tout en œuvre pour que la prochaine séance du Conseil Municipal soit retransmise en direct ou à défaut une autre solution sera trouvée pour éviter une séance à huis clos.*

**Question n°2 : Pour assurer la démocratie locale et une participation de nos concitoyens, nous demandons la programmation du conseil municipal à des horaires compatibles avec les restrictions sanitaires en cours (samedi ou en journée).**

*Monsieur le Maire : Si la séance du Conseil Municipal peut être retransmise en directe, cette question est sans objet. Dans la négative, il est évident que nous trouverons une solution tout en prenant en compte les emplois du temps de chacun. Aujourd'hui, nous sommes comme vous et souhaitons que la séance du Conseil Municipal se déroule dans des conditions normales notamment en présence du public.*

**Question n°3 : Nous attendons toujours les réunions des diverses commissions municipales mais aussi nous demandons que soient mises en place, avec la participation des élus de l'opposition, des ateliers de travail de préparation de ces commissions.**

*Monsieur le Maire : des commissions sont déjà en place comme par exemple la commission mixte pour le gymnase, la commission Culture, la commission des Finances et la Commission Communale des Impôts Directs et devront être intensifiées par rapport aux dossiers en cours. Les commissions municipales sont en elle-même des instances de travail. Nous n'allons pas faire des groupes de travail pour préparer des réunions de travail.*

**Madame Vallier** : je pense que nous nous sommes mal exprimés. Nous demandons la même chose que vous avez sollicitée auprès du Muretain Agglo c'est-à-dire d'avoir des réunions de travail et pas seulement des commissions. En effet, les commissions actent les dossiers alors que les ateliers de travail permettent des réflexions sur des projets. Vous avez vous-même insisté pour faire partie des groupes de travail au Muretain Agglo. Nous demandons ces ateliers pour travailler sur des projets en toute transparence et ne pas procéder comme au Muretain Agglo c'est-à-dire acter des dossiers en commission sans communication préalable de toutes les données.

**Monsieur le Maire** : des commissions sont déjà en place. Nous n'allons pas faire des groupes de travail des commissions de travail. Nous ne sommes pas dans le même cadre que le Muretain Agglo car tous les élus disposent des documents. S'agissant du groupe de travail du Muretain Agglo précédemment cité, certains Maires manquaient de transparence sur certains documents pour structurer le Muretain Agglo, c'est la raison pour laquelle ils ont demandé ce groupe de travail. Les commissions de la commune sont des instances d'échange et de réflexion sur les projets. Nous n'allons pas mettre en place des ateliers de travail pour préparer les commissions de travail.

**Question n°4 : Quel est le projet de réparation du pont sur le chemin du Massonné et les délais d'intervention ?**

**Monsieur le Maire** : C'est le Muretain Agglo qui est compétent en la matière. Aujourd'hui, il y a un Tiers et c'est son assurance qui est concernée. La sécurisation est en attente de la réponse du tiers par l'intermédiaire de son assurance. Le Muretain Agglo travaille avec les assurances afin que l'on puisse réparer au plus vite le pont. La mise en sécurité est en cours.

**Question n°5 : Point d'avancement des projets suivants :**

**5.1 - Le collège**

**Monsieur le Maire** : Les travaux liés aux réseaux ont débuté dans un premier temps.

**Monsieur Stremier** : les travaux débiteront dans trois semaines.

**Monsieur Alm** : les réunions de chantiers se déroulent en ce moment pour une mise en œuvre mi-mars début avril et le chantier sera sécurisé et clôturé complètement.

**Monsieur le Maire** : nous avons demandé à plusieurs reprises que le Département mette en place un feu rouge de travaux pour sécuriser la route de Labastidette. Nous avons eu un accord et nous y serons très attentifs pour sa mise en place en particulier au regard de la circulation sur cette route.

**Mme Gonzalez** : les camions vont-ils continuer à passer devant l'école pour se rendre sur le chantier du collège ?

**Monsieur Alm** : il y a eu une réunion exceptionnelle en urgence jeudi dernier sur ce point. La première phase de travaux relative à l'assainissement et à l'eau potable avec le Sivom s'est très bien passée. Les camions sont passés par l'entrée prévue à cet effet route de Labastidette. En revanche, la deuxième phase de travaux relative à l'électricité et au gaz s'est moins bien déroulée car les camions sont passés à travers le lotissement. Lors de cette réunion, il leur a été indiqué que cela était formellement interdit, des courriers ont été adressés et tout devrait rentrer dans l'ordre. Ces travaux sont en phase finale.

**Monsieur le Maire** : n'hésitez pas à nous le dire si vous voyez des camions qui traversent la résidence.

## 5.2 - Le gymnase

**Monsieur le Maire :** c'est en cours de négociation après le Jury du 8 février 2021. Ce beau projet qui va s'implanter à Seysses va bientôt pouvoir commencer et nous serons dans les délais. Nous sommes en phase de négociation avec les architectes pour finaliser le budget entre autre.

## 5.3 - ZAE SEGLA 2

**Monsieur le Maire :** une modification du PLU est en cours en collaboration avec le Muretain Agglo. Le plan de lotissement est à venir. Les travaux devraient débuter en octobre 2021 si tout va bien.

## 5.4 - Le diagnostic des voiries avec le Département de la Haute-Garonne

**Monsieur le Maire :** nous savons depuis cet été qu'un diagnostic a été réalisé par un cabinet. Il y a eu un peu de retard car la commune est assez grande et compte beaucoup de voirie. L'étude qui a été réalisée doit être restituée par le Muretain Agglo après entrée des données par le Système d'Information Géographique (cartographie) pour l'analyse de nos priorités et les inscrire dans le Plan Pluriannuel d'Investissement. Le diagnostic est en cours de finalisation et nous devrions le recevoir dans les prochains jours.

**Question n° 6 :** Dans le dossier du conseil communautaire de l'agglo Muretain du 9 février, nous avons pris connaissance d'un diagnostic critique de la ZAE de La Piche, pouvez-vous nous donner le plan communal d'évolution prévu de cette zone et les correctifs aux anomalies énoncées ?

**Monsieur le Maire :** Oui, effectivement une attention particulière est portée sur la Zone La Piche avec l'arrivée de la Zone SEGLA 2 afin d'éviter un déséquilibre entre les deux et préserver le cercle vertueux économique sur les trois zones : SEGLA 1, SEGLA 2 et la PICHE. Ensuite, viendra le temps de ce point économique avec négociation/discussion avec le Muretain Agglo pour le portage financier de la requalification eu égard à la perception des taxes économiques et de la taxe d'aménagement notamment de la zone de la ZAE SEGLA 2. Nous serons très attentifs à la prise en compte de la Zone La Piche.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil Municipal et lève la séance à 21h52.

~ ~ ~ ~ ~

Le Secrétaire de séance,



Magali GRANDSIMON